

Conseil scientifique des Réserves de biosphère

Recommandations sur leur création et leur fonctionnement

Programme scientifique de l'UNESCO, le MAB encourage le développement de recherches interdisciplinaires, l'expérimentation et la diffusion des pratiques, démarches et savoir-faire pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Pour cela, il s'appuie sur son réseau mondial de Réserves de biosphère.

Les Réserves de biosphère sont les sites de démonstration du programme MAB. Ce sont des lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles. L'implication des populations, un appui scientifique, la formation et l'éducation y sont encouragés.

En période de transformation sociétale liée aux crises climatiques et de la biodiversité, le renforcement du dialogue science /société s'avère indispensable : les scientifiques devraient donc naturellement jouer un rôle important dans le dispositif concret de mise en œuvre du programme MAB que sont les réserves de biosphère, aidant à l'identification des enjeux de durabilité, leur qualification, en proposant des réflexions prospectives, en éclairant les controverses...

Le **conseil scientifique** est un élément de la gouvernance des Réserves de biosphère. **Instance consultative**, il vient en appui aux structures techniques chargées de l'animation et de la coordination des parties prenantes de la Réserve de biosphère, à leur comité de gestion, également consultatif et, in fine, à l'instance décisionnelle (comité syndical, conseil d'administration...).

D'après les Directives techniques des Réserves de biosphère (UNESCO)

Les universités, les centres de recherche ou les scientifiques n'ont généralement pas la possibilité de créer seuls une structure entière de gouvernance de réserve de biosphère, ce qui ne serait pas conforme au Cadre statutaire du RMRB. Cependant, la communauté scientifique est un excellent partenaire pour la cogestion des sites. Il est souhaitable d'inclure des représentants scientifiques dans le cadre de la gouvernance des réserves de biosphère.

Si certaines réserves de biosphère ont directement intégré la communauté scientifique dans leur schéma de gouvernance, d'autres ont mis en place un comité scientifique spécial ou un conseil consultatif scientifique, qui constitue un élément important pour remplir la fonction logistique et prendre des décisions éclairées fondées sur des données probantes. Quelle que soit la forme de la coopération, toutes les activités doivent rester équilibrées et aller au-delà de la fonction logistique.

A quoi sert un conseil scientifique ?

- Favoriser l'acquisition de connaissances relatives à la réserve de biosphère au travers de programmes de recherche, de suivis scientifiques, de sciences participatives et de formations universitaires. Elles portent sur le territoire, ses ressources, sa biodiversité, l'histoire, la culture, les activités humaines qui s'y déroulent.
- Donner des avis sur des projets, des aménagements, et tout sujet concernant les fonctions de la Réserve de biosphère.
- Discuter de façon ouverte, indépendante, dans un cadre interdisciplinaire des enjeux de la réserve de biosphère, les mettre en regard des enjeux globaux de durabilité, encourager les réflexions et nourrir les débats au moyen de données et informations obtenues dans un cadre académique, proposer et alimenter des démarches prospectives, éclairer les controverses ;
- Contribuer à l'élaboration d'une politique scientifique en appui à la politique de gestion.
- Renforcer le dialogue entre gestionnaires et scientifiques

Composition du conseil scientifique

Composé d'une quinzaine à une vingtaine de membres, intéressés par le travail inter et transdisciplinaire, dans une perspective d'intégration, de durabilité et d'approche territoriale, le Conseil scientifique constitue un panel équilibré de représentants des disciplines des sciences humaines et sociales et de la nature. Il n'est pas utile que toutes les spécialités, notamment naturalistes, soient représentées au CS, qui peut faire appel librement à des spécialistes complémentaires, au besoin.

Les conseillers participent en leur nom et ne représentent pas leur organisme d'appartenance. Il est préférable que bon nombre d'entre eux/elles relèvent d'institutions situés à proximité relative pour favoriser l'assiduité aux séances. Un équilibre hommes – femmes est recherché.

La nomination des membres dépend des structures supports des réserves de biosphère (Parcs nationaux ou naturels, autres...). A défaut de règles propres à la structure support, c'est le président de la Réserve de biosphère qui les désigne pour une durée de 4 à 6 ans, renouvelables, sur proposition de la structure ou des autres membres. Les membres du CS élisent un président et des vice-présidents. En cas de périmètres distincts à la structure support et à la Réserve de biosphère, il est préférable de n'avoir qu'un seul conseil scientifique.

Les points de vigilance

- le nombre de conseillers : il vaut mieux un comité assez resserré avec possibilité d'inviter des experts en fonction des sujets.
- Bien veiller à la pluralité de disciplines : écologie, géologie, sciences naturalistes, sciences humaines et sociales (géographie, sociologie, économie, histoire, ethnologie...), sciences appliquées (agronomie, architecture, sciences de l'éducation...).
- Les conseillers scientifiques, des moutons à 5 pattes, ayant tout à la fois intérêt pour le territoire, ouverture et disposition à l'écoute, intérêt pour les sciences de la durabilité, capacité à mobiliser des réseaux de chercheurs et des étudiants, disponibilité...

Comment fonctionne un conseil scientifique ?

Le nombre de séances est variable, le plus souvent de 2 à 4 par an, en présentiel ou visio. L'organisation régulière de l'une d'entre elles sur le terrain (une par an si possible), à la rencontre d'acteurs, sur deux ou trois jours, est vivement encouragée. Les séminaires de terrain portent sur un thème d'actualité ou d'intérêt pour la réserve de biosphère. Ils peuvent donner lieu à avis.

Les ordres du jour sont établis en concertation entre l'équipe technique de la réserve de biosphère et le président / présidente du CS. Le CS peut s'autosaisir de questions qu'il juge importante et, dans certaines situations, être lanceur d'alerte.

Il est recommandé de doter le CS d'un règlement intérieur précisant ses règles de fonctionnement et les adaptant au contexte local.

Les membres du CS interviennent à titre bénévole. Leurs frais de déplacement sont pris en charge par la Réserve de biosphère.

Une personne référente du Conseil scientifique, idéalement un secrétaire scientifique ayant reçu une formation par la recherche, est désignée dans la structure. Elle est notamment chargée de l'organisation et du secrétariat des séances, en lien avec le président du CS. Elle aide à la préparation des ordres du jour : questions à débattre, identification des sujets d'actualité et de fond concernant le territoire, aide à la logistique, rédaction des comptes-rendus.

Des partenaires techniques et des élus peuvent être associés aux séances du CS, suivant leurs thèmes. La participation de membres de l'équipe d'animation de la Réserve de biosphère est également souhaitable.

Les comptes rendus des séances, les avis produits par le CS sont diffusés aux instances de la réserve de biosphère : agents de la structure support, élus et comité de gestion. Il est souhaitable que le CS soit représenté dans l'instance de décision de la Réserve de biosphère. D'autres formes de valorisation des travaux des CS, à l'attention de différents publics sont encouragées : articles en ligne, réseaux sociaux, éditoriaux, monographies, ouvrages...

Les points de vigilance

- une liberté de travail : capacité d'autosaisine du conseil scientifique, bénévolat.
- un poste de l'équipe de gestion dédié aux relations avec la communauté scientifique, et à l'animation du conseil scientifique
- des relations fluides avec l'équipe de gestion et les instances de décisions

Catherine Cibien, Christine Hervé (2024)